

REPONSE DE Mme Bianca FAZI, Conseillère Exécutive de Corse
A LA QUESTION DEPOSEE PAR M. François BENEDETTI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

OBJET : Prise en charge systématique à 100 % de tous les transports sanitaires VSL ou Taxis conventionnés (transports assis).

Monsieur le conseiller territorial,

Vous le rappelez, le renoncement aux soins est au cœur de nos préoccupations.

L'étude sur « les causes du renoncement aux soins en Corse », réalisée par l'observatoire de la santé (ORS) en 2016, identifie clairement la problématique de l'isolement.

La politique de la Collectivité de Corse en matière de santé repose donc sur la nécessité de garantir à l'ensemble de la population insulaire un droit effectif à la santé et à l'accès aux soins.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé induit une amélioration de la couverture des territoires en structures, en professionnels de santé et l'organisation d'une prise en charge des transports (non-médicalisés) notamment dans le rural. Une approche globale par territoire doit être privilégiée avec une méthodologie propre aux zones montagneuses.

Plusieurs projets actuellement en cours tendent vers cet objectif :

Pour l'accompagnement des personnes âgées, la Collectivité de Corse, en partenariat avec l'ARS, a lancé, le 3 avril dernier, le dispositif « personnes âgées en risque de perte d'autonomie » PAERPA qui s'adressera dans un premier temps aux professionnels de santé.

Il s'agit d'une nouvelle organisation qui a vocation à optimiser le parcours de santé des personnes âgées grâce notamment à la mise en place d'une plateforme territoriale d'appui.

Sur le volet transport, le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté a notamment acté le recours au « bus Salute » ou au cabinet médical mobile qui pourra être expérimenté sur un territoire donné. Il s'agira d'un outil de sensibilisation, de prévention, de dépistage et de repérage des facteurs à risque, animé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers et professionnels de l'action sociale).

En lien avec les élus locaux, le « bus Salute » interviendra dans les communes rurales à faible population et dépourvues de professionnels de santé. Il s'agit d'envisager l'accessibilité aux soins non seulement du patient vers la structure, mais aussi du professionnel vers le patient.

Sur le volet e-santé nous devons accompagner le développement de la télémédecine et de systèmes d'information partagés.

Les services de la Collectivité participent actuellement aux travaux de la mission mise en place par l'ARS, relative à l'e-santé et dont l'objectif est de rattraper le retard de la Corse dans ce domaine.

Votre question porte plus spécifiquement sur la prise en charge des transports sanitaires pour des consultations notamment vers le médecin traitant qui ne sont pas remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Vous l'évoquez, la réforme constitutionnelle pourrait nous permettre d'engager une politique volontariste dans ce domaine mais pour l'heure, et dans le cadre de nos budgets contraints, nous ne pouvons décider de pallier au désengagement de l'Etat sans une évaluation précise des volumes financiers qu'une telle mesure représenterait.

A titre d'exemple, les dépenses globales, en Corse, de la CPAM (régime général) relatives à la prise en charge des transports sanitaires en ambulance, VSL et taxi s'élèvent à plus de 23 millions d'euros en 2017.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2017 prévoit l'obligation pour les établissements hospitaliers de passer des marchés pour le transport des patients à compter d'octobre 2018.

En revanche, dans le cadre du décret du 29 décembre 2017, relatif à la stratégie nationale de santé et actant la reconnaissance d'un volet spécifique à la Corse et donc de nos problématiques en matière de démographie médicale, d'attractivité du territoire et d'accessibilité aux soins, il me paraît indispensable de solliciter la prise en charge de ces frais liés à l'enjeu spécifique de renoncement aux soins clairement identifié en Corse.

Il conviendra donc de travailler en lien avec votre commission des politiques de santé et les unions régionales des professionnels de santé (URPS), afin de défendre cette question auprès de la CPAM et du Ministère des solidarités et de la santé.

Je vous remercie.